



DECISION DU MAIRE

COMMUNE
DE

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

N° 04/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250605-DECISION4_2025-AI
Reçu le 06/06/2025

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU la deuxième commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 28 mai 2025,

Après étude des réponses aux questions posées aux entreprises et selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De retenir les candidats suivants :

- SUBSTANCE pour les lots **1 et 2**
- ALLEZ & CIE pour le lot **10**
- ATSE BORDES pour le lot **11**

Article 2 : De demander aux candidats suivants d'actualiser leur DPGF selon les observations émises par la commission :

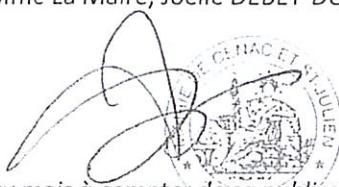
- COMPAGNONS REUNIS pour le lot **4**
- BOUYSSOU pour le lot **6**
- ARCAM BOIS pour le lot **8**
- BREL pour le lot **9**

Article 3 : De convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres le 18 juin 2025.

Article 4 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 05 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr